



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Brest, le 4 mai 2009



Division « action de l'Etat en mer »

ARRETE N° 2009/22

Abrogeant l'arrêté n° 2009/13, du 8 avril 2009 portant restriction temporaire de la navigation, du mouillage, de la pêche et de la plongée sous-marine autour de l'épave du navire de pêche « Sandokan ».

Le préfet maritime de l'Atlantique

VU le décret du 1^{er} février 1930 relatif à la police des eaux et rades ;

VU le décret n° 2004/112 du 6 février 2004, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

CONSIDERANT la fin des opérations de renflouement de l'épave du navire de pêche « Sandokan ».

ARRETE

Article unique : l'arrêté n° 2009/13 du 8 avril 2009 portant restriction temporaire de la navigation, du mouillage, de la pêche et de la plongée sous-marine autour de l'épave du navire de pêche « Sandokan » à la position 48°45,09 N - 002°39,74 W (WGS 84) est abrogé.

Le vice-amiral d'escadre Anne-François de Saint Salvy
préfet maritime de l'Atlantique,
signé

LISTE DE DIFFUSION

Destinataires :

- Préfecture des Côtes d'Armor
- Direction régionale des affaires maritimes de Bretagne
- Direction départementale des affaires maritimes des Côtes d'Armor
- Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture des Côtes d'Armor
- SAM Paimpol
- CROSS Corsen
- GROUPEMARMARINE ATLANT
- DRGC Nantes
- Comité régional des pêches et des élevages marins de Bretagne
- Comité local des pêches de Paimpol
- FOSIT Brest (pour servir le sémaphore de Saint-Quay-Portrieux)
- COM Brest/SERPUB-INFONAUT
- SHOM
- CIGM

Copies intérieures :

- AEM : Ordre Public - RDO - SM – SEC/AEM
- Archives (3.1.1)